

M. Lefèvre démontre les avantages de l'écriture droite sur l'écriture penchée qu'on se plaît quelquefois à décorner du mot d'artistique et qu'on devrait plutôt, d'après lui, appeler atroce.

L'écriture droite, dit-il en terminant, est l'écriture de l'avenir et tâchons d'en hâter l'adoption.

M. Ahern : l'écriture droite nous vient de l'armée anglaise, où on l'enseigna aux soldats qui ne savaient ni lire ni écrire, de préférence à la penchée. Dans certains examens en Angleterre on exige l'écriture droite.

La première série de cahiers d'écriture droite a été publiée par Jackson.

Les protestants de Montréal ont commencé, il y a quatre ans, à en faire l'essai dans une école, et le succès n'a pas manqué de couronner leurs efforts.

Espérons que plus tard, lorsqu'on en constatera les résultats satisfaisants dans nos écoles et qu'on saura apprécier l'économie d'au moins 45% de papier qu'elle est appelée à réaliser, le Conseil de l'Instruction publique finira sans doute par l'adopter.

M. Lacasse, tout en ne voyant rien de nuisible à la santé dans l'ancienne manière d'écrire, n'est pas contre le changement proposé.

Il dit qu'il est en faveur de l'écriture la plus simple, la plus lisible et la plus rapide.

M. le président, après avoir remercié le conférencier, se déclare heureux de voir que tous les membres de l'association sont unanimes à donner la préférence à l'écriture droite.

Cette écriture lui semble la plus rationnelle et la plus facile. L'enfant, dit-il, est toujours porté à tracer des lignes droites. Suit-il de sa plume les barres inclinées de son cahier-modèle, présentez-lui une feuille de papier blanc, faites-lui copier ces bâtons, il tracera des lignes droites.

Il est ensuite proposé par M. Lefèvre, appuyé par M. Ahern, qu'un comité composé de MM. Lacasse, Cloutier, Frève, du moteur et du second, avec liberté de s'adjoindre d'autres membres, soit nommé aux fins d'étudier la possibilité d'introduire dans les écoles canadiennes l'écriture droite, dont le principe a été unanimement adopté à cette séance.

Adopté.

La séance est ensuite ajournée à deux heures de l'après-midi.

Séance de l'après-midi.

Elle est ouverte à deux heures précises sous la présidence de M. Magnan.

M. Ahern attire l'attention des membres de l'association sur le fait que le rapport de la commission administrative du fonds de pension a été publié dans un journal de Montréal et qu'on en a pas eu de nouvelles à Québec.

Il est décidé que le secrétaire de l'association écrive à M. Couillard, secrétaire de la commission, pour avoir des renseignements à ce sujet.

Après une discussion sur certains amendements projetés se rapportant à la loi du fonds de pension des instituteurs, à laquelle prennent part M. le président, MM. Cloutier, Ahern, Toussaint, Lefèvre, Lippens. Monsieur Ahern propose, appuyé par M. Lippens, qu'un comité permanent, composé de M. le président, MM. Lacasse, Cloutier, du secrétaire, du moteur et du second, soit formé pour s'occuper de tout ce qui a trait au fonds de retraite.—Adopté.

Le comité qui avait mission de s'occuper de la représentation du corps enseignant dans le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, fait rapport comme suit : "Le secrétaire de l'association a écrit au surintendant de l'Instruction publique quelques jours avant la réunion du comité catholique qui a eu lieu le 25 du présent mois, le priant de soumettre au dit comité s'il ne serait pas opportun de faire entrer deux instituteurs en fonction dans le conseil de l'Instruction publique. Le comité catholique vient de répondre à cette question en transmettant au gouvernement la requête que l'association des instituteurs de Montréal lui avait adressée à ce sujet."

M. Magnan croit que cette démarche est de bonne augure. Car si le comité catholique eut désapprouvé le projet, il l'aurait dit. Il espère que le gouvernement saura reconnaître les services que le corps enseignant des écoles primaires a rendu à la province.

M. Ahern dit que l'association des instituteurs de Montréal lui a communiqué une copie de la requête qu'elle avait adressée au